



licenciement,mutation et congé parental

Par **tootsie44**, le **29/09/2010** à **14:24**

Bonjour,

Après un congé parental de 1 an, et 5 lettres de demande rupture conventionnelle et sans réponse jusqu'ici de ma société.

Après m'avoir mutée dans une autre agence, après avoir fermée la première surement pour des raisons économiques et surtout d'insalubrité car le faux plafond s'écroulait (on était en attente de déménagement depuis 2 ans) et pendant mon congé parental après m'avoir bien signifier ouvertement que ma grossesse était une grosse connerie et que je devrais donc démissionner, après des mails d'insultent concernant la pression au travail bien évidemment conservé. J'ai décidée de prdre un congé parental de 1 an et demandé donc une rupture conventionnelle car la pression subi ne met plus supportable, je déprime totalement. Mes collègues ont été licencier pour refus de mutation, moi je l'ai refusée aussi mais par contre ils ont dû se torcher avec car soit disant ils ne reçoivent pas mes courriers donc le congé parental à continuer car pas de news depuis janvier 2010 !! La fin de congé était le 17 septembre 2010, sachant que je n'ai tjrs pas de réponse de leurs part a part pour me confirmer que je suis bien mutée ss prdre en compte mes correspondances. Je reçois une demande justification le 22 septembre en me réexpliquant le délais légale des 48H pr justifier d'une absence (ils auraient du m'écrire au 23 septembre) de plus il me dise que j'aurai du me présenter à une visite médicale le 20 septembre (sans convocation ni écrite, ni oral, il faut que je devine) donc résultat courrier pour le signifier que je ne pt pas répondre à une convocation fantôme et que je n'en ai jamais eu de visite médicale depuis mon entrée malgré mes demandes répétées à mes supérieurs.

La, je pense être du coup en abandon de poste, et ils vont vouloir me licencier comme ça pour fautes graves. Pour l'instant je suis dans le flou sachant que je n'ai du coup plus de revenu car pas d'assedic ss licenciement. Je me sens coincée financièrement j'ai 2 enfants mais j'ai du dossier béton contre eux et je suis prête à me battre même pendant 10 ans, Des mails d'insultes et menaces, des licenciements suspicieux, de la discrimination flagrante, j'ai des preuves et des témoignages de toute sortes de choses. Il faut savoir que ma société est une société d'interim et que je me gênerai pas pour avertir la presse si besoin était. Dans ma situation que feriez vous car la je px pas laisser mes enfants de 5 ans et 16 Mois ss manger.

Par **loe**, le **01/10/2010** à **21:56**

Bonjour,

Prenez contact avec la permanence juridique d'un syndicat, pour obtenir des conseils.

La rupture conventionnelle doit être faite d'un commun accord ; apparemment, ce n'est pas le choix de l'entreprise.

Que souhaitez vous ? Continuer à travailler pour cette société ou être licenciée ?

Comment avez vous envoyé vos courriers ? En lettre simple ou avec RAR ?

Si vous refusez la mutation, vous serez licenciée. Ensuite à vous de monter un dossier devant le conseil de prud'homme pour obtenir réparation y compris pour harcèlement moral.